

Luxembourg, le 15 NOV. 2018



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Monsieur Fränz Schneider  
50, rue de Mühlenbach  
**L-2168 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 91992 CD/nb**

**V/Réf.:**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 23 octobre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée VTT du 8 décembre 2018 sur les territoires des communes de Luxembourg et de STRASSEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur des chemins et sentiers existants (balisés). Elle suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
2. L'enfoncement de clous ou similaire dans les arbres et l'application de toute peinture ou de griffes sont interdits.
3. Les bandes, pancartes, affiches, enseignes, panneaux de direction ainsi que les déchets et immondices seront enlevés et les lieux seront remis dans leur état initial par vos soins au plus tard le jour qui suivra la manifestation.
4. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du sol.
5. Les plantes et les animaux ainsi que leurs biotopes sont à respecter. Il est interdit d'abattre et de mutiler des arbres ou arbustes, ou de faire du bruit excessif susceptible de déranger les animaux sauvages.
6. Les chiens seront tenus en laisse.
7. Il est interdit de faire du feu à moins qu'il ne s'agisse d'une place de feu aménagée et que les préposés de la nature et des forêts en aient donné leur accord.
8. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
9. En forêt, l'usage d'engins automobiles est uniquement autorisé sur les voies publiques goudronnées.
10. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

11. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
12. Les préposés de la nature et des forêts (M. Olivier Berger, tél : 621 202 196, M. Timo Mann, tél : 621 202 110 et M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) seront avertis au moins 7 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 8 décembre 2018 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 3 mois avant la date de cette manifestation.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement



Mike Wagner

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de LUXEMBOURG